ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

audioprothésistes

Question écrite n° 97663

Texte de la question

M. Pierre Aylagas appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la situation du dépistage et de la prise en charge des troubles de l'audition et de leur conséquence sur la formation des audioprothésistes. Dans un contexte de vieillissement et d'accroissement de la population nécessitant des appareils auditifs (75 % de la dépense en audioprothèse est le fait des plus de 65 ans, classe d'âge dont les effectifs vont évoluer de 10,44 millions de personnes en 2010 à 15,82 millions en 2030, selon le scénario central de l'Insee), le dépistage de la surdité et sa prise en charge ainsi que le repérage des troubles de l'audition sont devenus des priorités de santé publique. En effet, il est avéré que le vieillissement s'accompagne d'une diminution progressive des capacités neurosensorielles, notamment auditives. Titulaires d'un diplôme d'État, les audioprothésistes sont des professionnels de santé dont la formation comprend l'anatomie et la physiologie de l'oreille, l'électronique, l'audiologie, l'informatique, la psychologie des malentendants. Ils sont donc d'ores et déjà des acteurs essentiels face à cette situation, dont on peut prédire l'aggravation dans les prochaines années. Malgré cela, il semble que l'ingénierie de leur diplôme n'a pas été revue depuis 2001. Pourtant, cette formation dispensée actuellement en 3 ans, après un concours d'entrée, pourrait utilement intégrer, par exemple, la prise en compte des pathologies liées au vieillissement cognitif et aux maladies neurodégénératives dans lesquelles l'audition est fortement impliquée ; mais aussi les dernières évolutions en matière d'implants cochléaires, en approfondissant leur connaissance des différents modèles d'implants, leurs indications, leurs réglages, ainsi que la complémentarité entre l'appareil auditif et l'implant. En outre, la formation initiale pourrait également être mise à niveau dans la prise en charge des personnes sujettes aux acouphènes, dont on sait qu'elles sont aujourd'hui majoritairement utilisatrices d'appareils auditifs. Par ailleurs, l'évolution de l'offre de soins rend particulièrement nécessaire l'intégration des audioprothésistes dans le cadre pluridisciplinaire des équipes et structures prenant en charge les personnes âgées, mais aussi leur initiation à la recherche et à la lecture d'études cliniques, ainsi que l'articulation de l'action thérapeutique individuelle en rapport avec les données cliniques établies. Enfin, les audioprothésistes doivent pouvoir jouer tout leur rôle dans la prévention des risques de traumatismes sonores dont on sait qu'ils sont de plus en plus fréquents notamment chez les publics plus jeunes : leur formation pourrait là aussi être approfondie dans les domaines des risques et dommages physiologiques engendrés par le bruit, la métrologie et les mesures du bruit ainsi que les moyens de prévention et les protections individuelles. La fréquence des troubles de l'audition, en raison de l'évolution démographique ou des nouvelles pratiques, ne doit pas conduire à une banalisation. Leur implication avérée dans le fonctionnement cognitif et les activités sociales doivent inciter à la plus grande vigilance des acteurs de santé. Or aujourd'hui, l'ORL fait une prescription non qualitative : c'est l'audioprothésiste qui a la responsabilité du choix, de l'adaptation et du suivi de l'équipement. Aussi, il souhaite savoir si un approfondissement de la formation des audioprothésistes à ces nouveaux enjeux peut être envisagée et à quelle échéance.

Données clés

Auteur : M. Pierre Aylagas
Circonscription : Pyrénées-Orientales (4e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain
Type de question : Question écrite

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE97663

Numéro de la question : 97663
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : Affaires sociales et santé
Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 12 juillet 2016, page 6457
Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)